

# L'APPRENTI

---

- Le contrat d'apprentissage
  - L'âge de l'apprenti
  - Le statut de l'apprenti
  - La carte étudiant des métiers
  - Les obligations de l'apprenti
  - Le temps de travail de l'apprenti
  - La Rémunération de l'apprenti
  - L'apprenti mineur
  - L'aide au financement du permis B
  - La mobilité internationale de l'apprenti
- 



# Le contrat d'apprentissage une convention tripartite

---

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage en entreprise et en centre de formation des apprentis (CFA). Dans cette opération, chaque partie apporte sa contribution de manière complémentaire. Le jeune est sous statut salarié,



# LA SIGNATURE DU CERFA

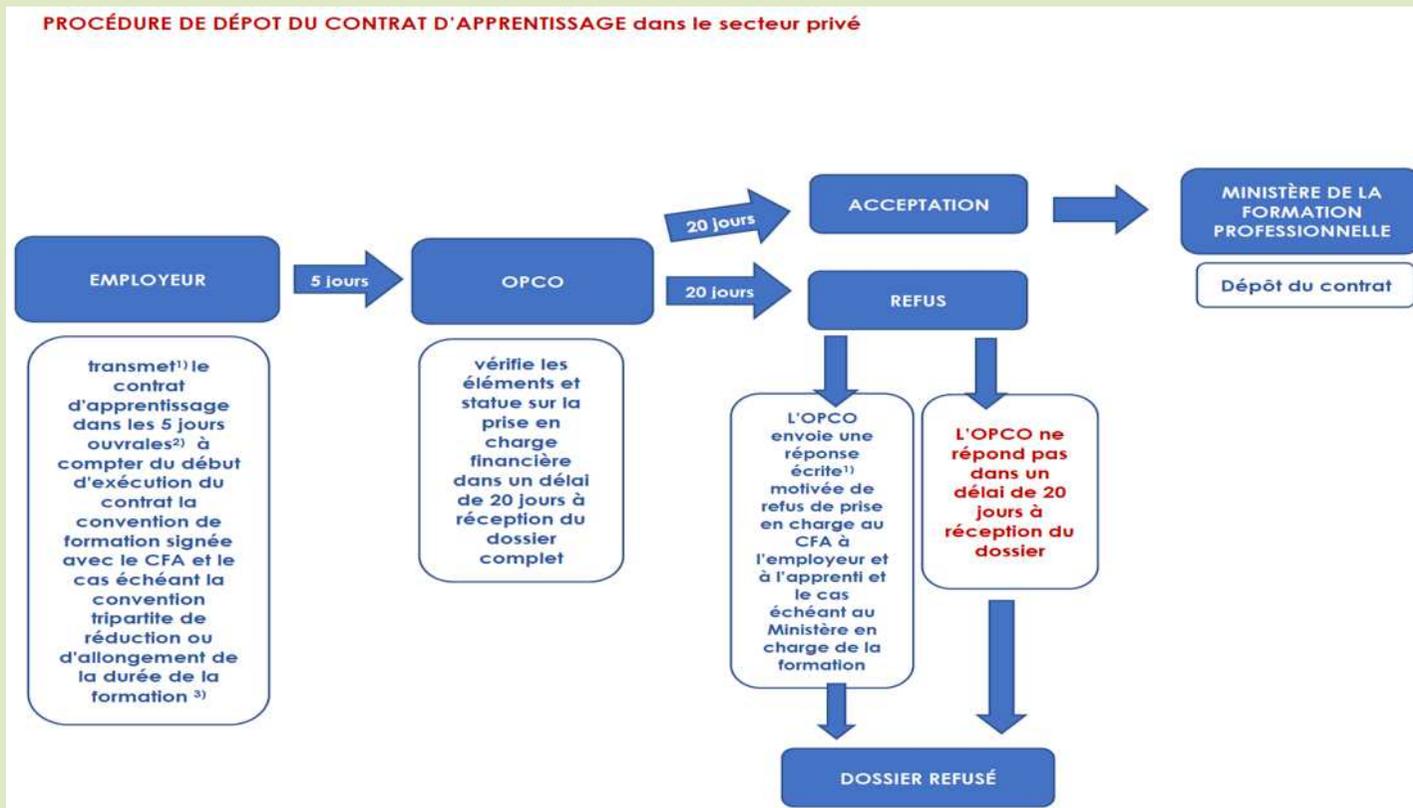
Le centre de formation appose son cachet et le directeur dépose sa signature.

LE CONTRAT	
Type de contrat ou d'avenant : <input type="text"/>	Type de dérogation : <input type="text"/> à renseigner si dérogation pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : <input type="text"/>	
Date de conclusion : <input type="text"/>	Date de début d'exécution du contrat : <input type="text"/> Si avenant, date d'effet : <input type="text"/>
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : <input type="text"/>	Durée hebdomadaire du travail : <input type="text"/> heures <input type="text"/> minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Rémunération <small>*Indiquer SMC ou SMC (sauf minimum conventionnel)</small>	
1 <sup>er</sup> année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	2 <sup>e</sup> année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>
3 <sup>e</sup> année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>	4 <sup>e</sup> année, du <input type="text"/> au <input type="text"/>
Salaires brut mensuel à l'embauche : <input type="text"/> Caisse de retraite complémentaire : <input type="text"/>	
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : <input type="text"/> € / repas Logement : <input type="text"/> € / mois Autre : <input type="text"/>	
LA FORMATION	
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : <input type="text"/>
Dénomination du CFA responsable : <input type="text"/>	Intitulé précis : <input type="text"/>
N° UAI du CFA : <input type="text"/>	Code du diplôme : <input type="text"/>
N° SIRET du CFA : <input type="text"/>	Organisation de la formation en CFA : <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	Date de début du cycle de formation : <input type="text"/>
Complément : <input type="text"/>	Date prévue de fin des épreuves ou examens : <input type="text"/>
Code postal : <input type="text"/>	Durée de la formation : <input type="text"/> heures
Commune : <input type="text"/>	Visa du CFA (cachet et signature du directeur) : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat	
Fait à <input type="text"/>	
Signature de l'employeur : <input type="text"/>	Signature de l'apprenti(e) : <input type="text"/>
Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e) : <input type="text"/>	
CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme : <input type="text"/>	N° SIRET de l'organisme : <input type="text"/>
Date de réception du dossier complet : <input type="text"/>	Date de la décision : <input type="text"/>
N° de dépôt : <input type="text"/>	Numéro d'avenant : <input type="text"/>
<small>Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données : reportez-vous à la notice FA 14</small>	

Qui signe le CERFA :  
- l'employeur,  
- l'apprenti(e),  
- et les parents quand l'apprenti(e) est mineur(e).

# LE DÉPÔT DU CONTRAT

## PROCÉDURE DE DÉPÔT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE dans le secteur privé



<sup>1)</sup> Possibilité de transmission par voie dématérialisée

<sup>2)</sup> Un jour ouvrable est un « jour qui n'est pas férié, qui n'est pas légalement chômé ».

<sup>3)</sup> Si des parents (ou ascendants) emploient un mineur en apprentissage le contrat est remplacé par une déclaration

# LA DURÉE DE L'APPRENTISSAGE



**Démarrage possible de l'apprentissage sans employeur (3 mois maxi)**

**La durée du contrat peut varier entre 6 mois et 3 ans**

**L'accueil d'apprentis peut désormais se faire tout au long de l'année**

**Possibilité de rester au CFA après rupture du contrat (6 mois maxi)**

# L'ÂGE DE L'APPRENTI

## POUR TOUS LES JEUNES DE 16 A 29 ANS REVOLUS

### Exceptions :



Les jeunes de **15 ans**  
ayant terminé leur 3<sup>e</sup>



Et **au-delà de 29 ans** :

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance et prénom :	Date de naissance :  _ _   _ _   _ _ _ _
Adresse : N° Voie Complément :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Département de naissance :  _ _ _
Code postal :  _ _ _ _ _	Commune de naissance : _____
Commune :	Nationalité :  _  Régime social :  _
Téléphone :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Courriel : _____@_____	
<b>Représentant légal</b> (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat :  _ _
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé :  _ _
Adresse : N° Voie Complément :	Dernière classe / année suivie :  _ _
Code postal :  _ _ _ _ _	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____



Les personnes ayant un projet  
de création ou de reprise d'entreprise



Les sportifs de haut niveau



Les personnes en situation  
de handicap

**Jusque 35 ans** en cas de poursuite de son  
parcours de formation avec la signature  
d'un nouveau contrat d'apprentissage  
(et notamment en cas de rupture d'un  
contrat pendant le passage à la 30<sup>e</sup>  
année).

# LA CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Carte  
**d'étudiant**  
des métiers

Nom et prénom du chef  
d'établissement  
Chef d'établissement

---

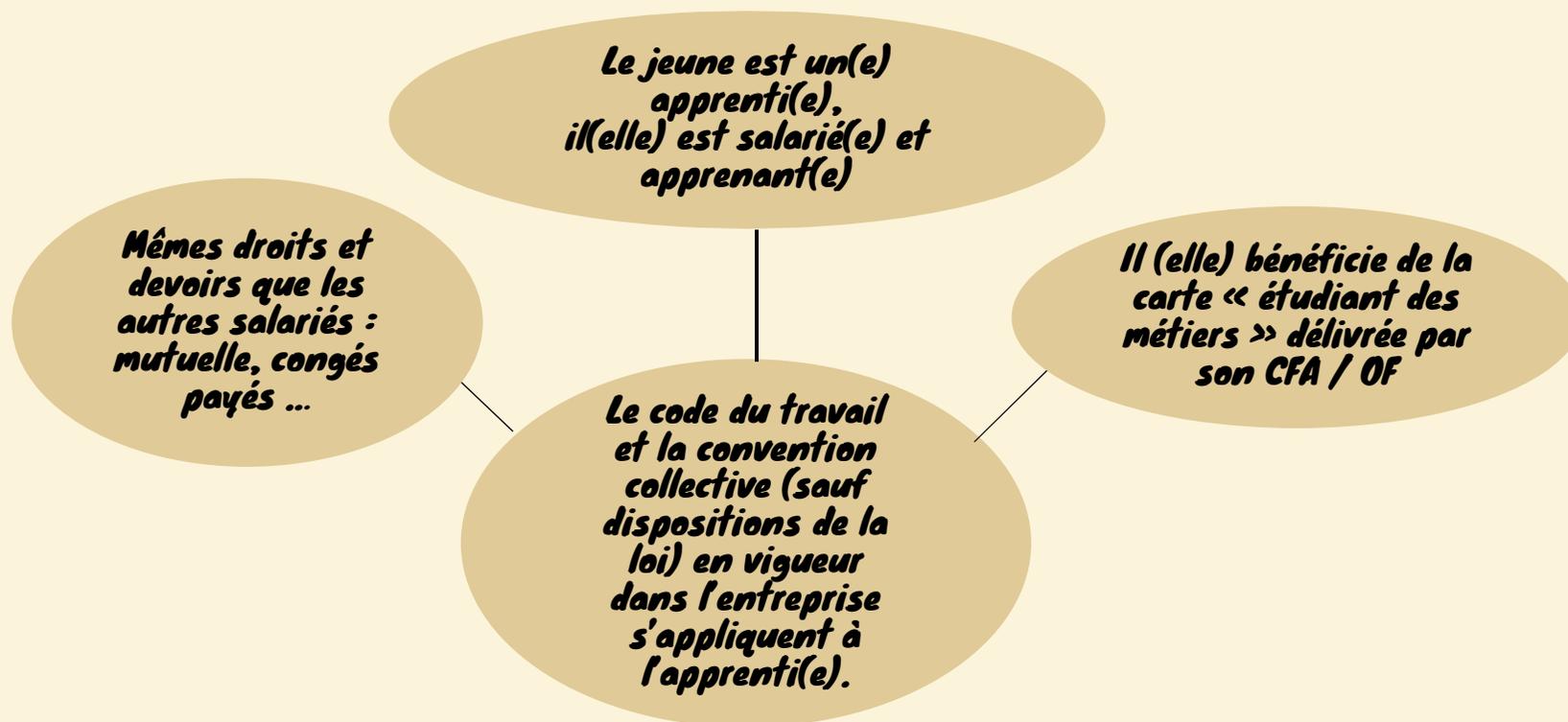
Site internet

Adresse de  
l'établissement

Téléphone

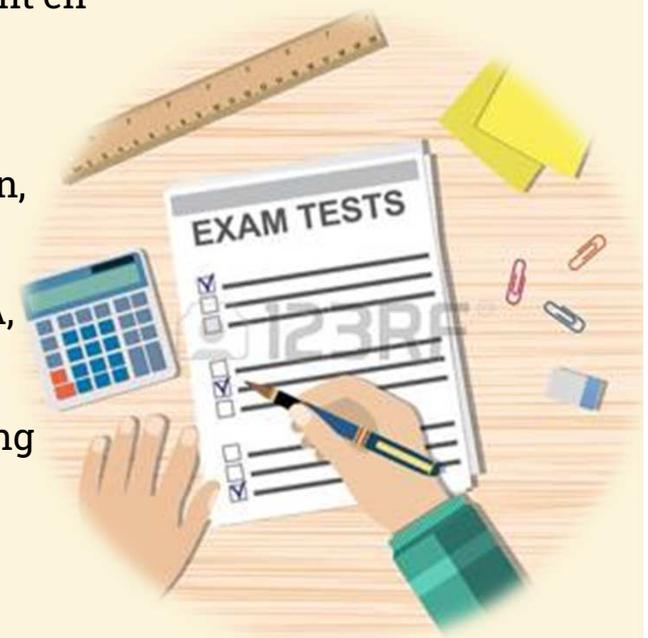
Merci de retourner cette carte à l'adresse ci-dessus en cas de perte

# LE STATUT DE L'APPRENTI



# LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

- 1- Etre present aux cours dispensés en CFA ou suivre l'enseignement en formation ouverte à distance.
- 2- Effectuer le travail confié par l'entreprise selon la réglementation,
- 3- Respecter les horaires et les règlements de l'entreprise et du CFA,
- 4- Se présenter aux examens prévus en fin de contrat ou tout au long de la periode d'apprentissage
- 5 - Justifier toute absence



# LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI



**Limité à 35h/semaine**  
(en CFA et en entreprise)



5 jours congés rémunérés de préparation d'examens dans le mois qui les précède (fractionnables pour les apprentis de l'enseignement supérieur)



**Minimum 5 semaines de congés payés**

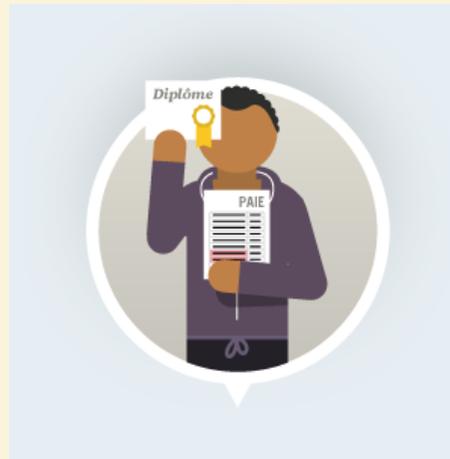


A la demande de l'apprenti de moins de 21 ans : congés supplémentaires sans solde dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

**L'apprenti bénéficie de plus d'avantages si les dispositions conventionnelles le prévoient**

# L'APPRENTI MINEUR

L'apprenti mineur de moins de 16 ans doit bénéficier d'une rémunération au moins égale à celle attribuée aux apprentis de 16 à 17 ans



2 jours de repos consécutifs par semaine

- 5 semaines de congés payés
- Le travail de nuit interdit ( de 22h à 6h)

*(Sauf cas de dérogation accordées par l'inspecteur du travail dans certains secteurs d'activité et sous certaines conditions : hôtellerie et restauration, boulangerie et pâtisserie... -*

- Pas de travail les jours fériés

L'employeur peut recruter un jeune mineur dans un débit de boisson

La seule limite étant l'emploi ou l'affectation des mineurs en stage au **service du bar** qui est interdit.

Il est possible d'obtenir une dérogation par arrêté préfectoral par laquelle certains jeunes âgés de plus de 16 ans peuvent être embauchés ou accueillis en vue d'une affectation au service du bar,

# LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019



Année d'exécution du contrat	Jeune âgés de 16 à 17 ans	Jeunes âgés de 18 à 20 ans	Jeune âgés de 21 à 25 ans	Jeunes âgés de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100% du Smic, quelque soit l'année d'apprentissage
2 <sup>e</sup> année	39%	51%	61%	
3 <sup>e</sup> année	55%	67%	78%	

**Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations des apprentis n'excédant pas 1,6 x le SMIC**

**Fin de l'obligation des +20% pour le secteur public**

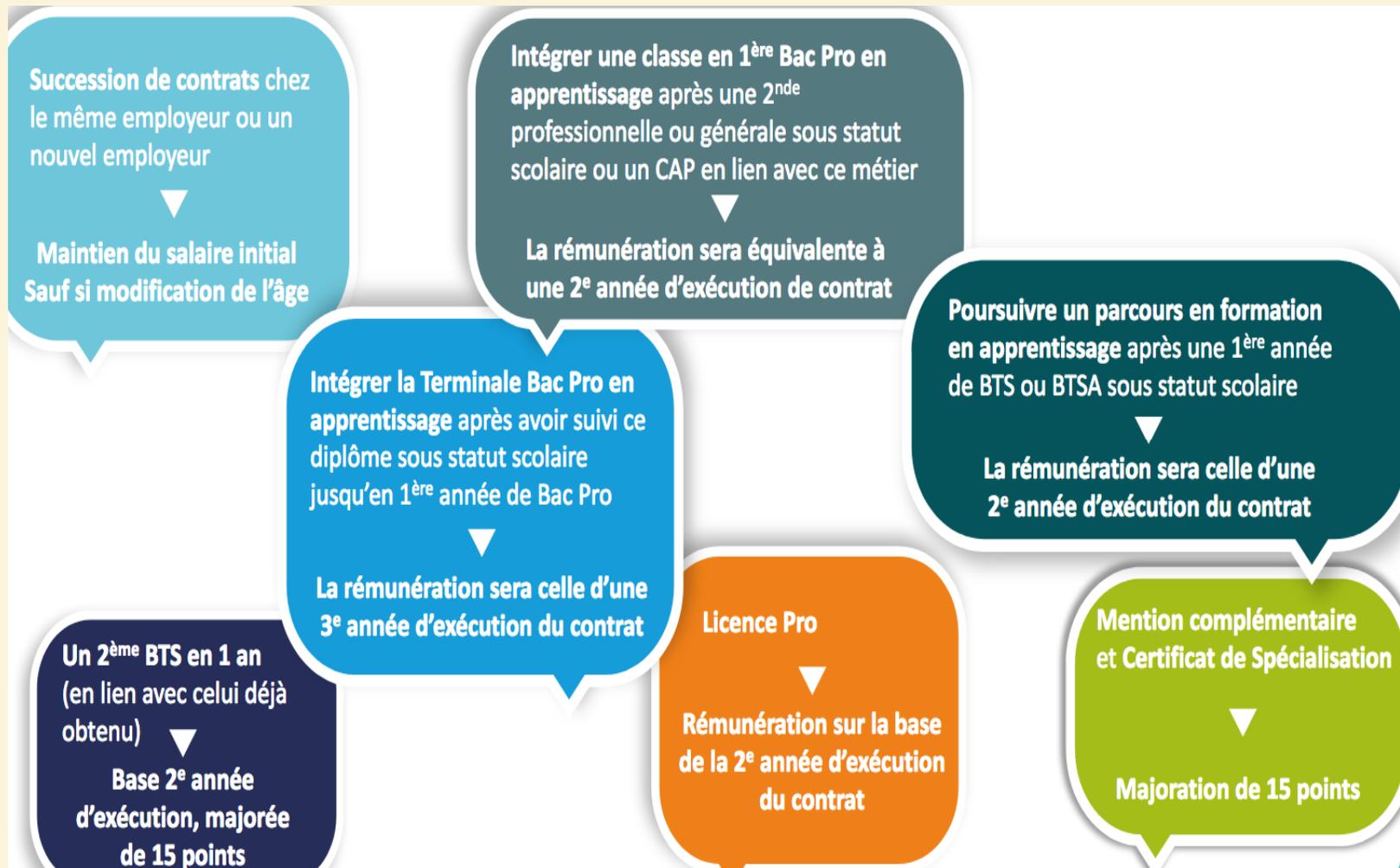
Pour aller plus loin : fiche  
«Cotisations et aides afférentes  
à l'emploi des apprentis»

Les apprentis de 15 ans bénéficient d'une rémunération au moins égale à celle octroyée aux apprentis de 16 ans



**Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis (JO du 30.12.18)**

# LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI : CAS PARTICULIERS



# L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

Pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019



## Montant : 500€

attribué en une seule fois pour un même apprenti cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales

## Procédure :

1 - L'apprenti adresse la demande au CFA : formulaire + copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité + devis ou facture de l'école de conduite émise ou acquittée datant de moins de 12 mois

2 - le CFA vérifie le respect des conditions

3 - le CFA verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite

4 - Le CFA adresse la demande d'aide à l'ASP pour obtenir remboursement. Le CFA/OF peut conclure une convention l'ASP afin de réduire l'avance de trésorerie.

## Bénéficiaires :

- Titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, peu importe l'année de formation et la nature du diplôme visé
- Agés d'au moins 18 ans
- Engagés dans la préparation des épreuves du permis catégorie B

Pour aller plus loin :  
- Apprentissage : une nouvelle aide pour le financement du permis de conduire  
- Le formulaire de demande d'aide au financement du permis B pour les apprentis est en ligne



# LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS

Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut excéder un an

La durée d'exécution du contrat en France doit être au minimum de six mois

Mobilité longue

(> 4 sem) = suspension du contrat de travail

Mobilité courte

(< 4 sem) = Possibilité de simple convention de mise à disposition

L'entreprise française n'est plus responsable de l'apprenti durant la période d'exécution à l'étranger, mais c'est l'organisme d'accueil, dans les conditions telles que déterminées dans le pays d'accueil qui l'est.

